

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE TRANSPORT
pour les bénéficiaires soumis à Participation financière

1 ère attribution Renouvellement
(cocher la case correspondante)

DEMANDE DE TITRE :

Carte Rubis Carte Améthyste Gratuité des transports Chèques Taxi
(cocher la case correspondante)

NOM	:
Nom de naissance	:
Prénom	:
Date de naissance	:
Adresse	:
Code Postal	:
Commune:	:

Date de la demande :

Signature obligatoire du demandeur :

La Loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements fournis dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer, pour les données vous concernant, auprès des services départementaux (Direction Générale Adjointe des Solidarités).

PROCEDURE DE TRANSMISSION DE DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION

- 1) Remplissez ce formulaire de demande d'attribution de titre de transport lisiblement.
- 2) Joignez le ou les justificatif(s) nécessaire(s) justifiant de votre droit à titre de transport (conditions et justificatifs au dos)
- 3) Joignez la participation demandée, selon le titre choisi. « REGIE DE RECETTE TITRE DE TRANSPORT »
Mode de paiement accepté : par chèque ou mandat cash à l'ordre de **REGIE DE RECETTE TITRE DE TRANSPORT** ou en espèces. En cas de règlement en espèces : paiement exclusivement auprès du service des Actions Sociales du Conseil Général de l'Essonne (Tour Malte - 1^{er} étage - bureau 106)
- 4) Envoyez le tout à l'adresse inscrite en bas de cette page, sans affranchissement, en respectant scrupuleusement le libellé, pour éviter tout retour.

Toutes les conditions d'attribution et les pièces justificatives à fournir sont énumérées au dos de ce formulaire.

Cadre réservé aux services départementaux :

Date d'arrivée au service :

Numéro de carte	:
Numéro de bénéficiaire	:

A RETOURNER PAR LE DEMANDEUR à :

**Conseil Général de l'Essonne
Service des Actions sociales
Libre réponse n°73035
91 049 EVRY Cedex**

- Les **Chèques Taxi** permettent de se déplacer gratuitement en taxi dans la limite du montant d'un carnet (25 chèques de 5 euros), renouvelable une fois au cours de l'année civile ; le bénéficiaire doit avertir le chauffeur de taxi de son intention de payer le trajet au moyen des chèques avant le début de la course (le chauffeur se réserve le droit de refuser ce moyen de paiement avant la course).
- La **carte Améthyste Gratuité des transports** permet de se déplacer gratuitement sur le réseau SCNF-RATP de la Région Parisienne et sur le réseau TICE à proximité de la Ville Nouvelle d'Evry.
- la **carte Rubis** permet de se déplacer gratuitement sur les réseaux de bus de l'organisation Professionnelle des transports de l'île de France (OPTILE)

CATEGORIE DE BENEFICIAIRES	TITRES DE TRANSPORT ACCORDES	PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
être ancienne infirmière engagée volontaire de la guerre 1939-1945.	CARTE AMETHYSTE GRATUITE DES TRANSPORTS	15 € pour l'obtention de la carte Améthyste Gratuité	<p><u>Pour la 1ère demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le présent imprimé entièrement complété. - un justificatif d'un an de résidence en Essonne.
être veuve d'ancien combattant ou veuf d'ancienne combattante à partir de 60 ans			
être ancien combattant à partir de 60 ans	CARTE RUBIS	15 € pour l'obtention de la carte RUBIS	<ul style="list-style-type: none"> -le ou les justificatif(s) correspondant à la situation du demandeur, en cours de validité. - la photocopie de la carte d'identité.
être Pupille de la nation, orphelin de guerre à partir de 60 ans	OU		<p><u>Pour le renouvellement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le présent imprimé entièrement complété. - un justificatif de domicile en cours de validité.
être veuve de guerre à partir de 60 ans.	CHEQUES TAXI	15 € pour l'obtention de chèques taxi (inclus le renouvellement)	
être ancien réfractaire au Service du Travail Obligatoire (STO).			

Les différents titres de transport ne sont pas cumulables entre eux.

Une seule réédition du titre de transport est possible dans la même année, en cas de perte ou de vol du titre de transport, sur présentation d'un justificatif (déclaration de perte ou copie de la déclaration de vol émanant de l'autorité judiciaire compétente),